

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 38	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 46	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 16 juin 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Saquet,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Le Tourneur, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	M. Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, Mme Jourdan.

Pouvoirs : M. Baldari à M. Halot, M. Bézirard à Mme Bachelet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Grouchy à Mme Lancien, Mme Marteau à M. Cahagne, M. Pillot à M. Godebout, M. Ziéliniski à M. Gavelle.

Aménagement du territoire et du cadre de vie : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2023-2028 : approbation du règlement des aides financières versées par la Communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°192/2021 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 relative au lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire Lyons Andelle pour la période 2023-2028 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie en date du 24 mai 2023 ;

Ce dispositif, dont l'animation a été confiée à SOLIHA Normandie Seine, permet aux particuliers et bailleurs de bénéficier d'aides financières destinées à l'amélioration de l'habitat sous conditions de ressources.



Afin d'accompagner plus spécifiquement certaines opérations et de diminuer le reste à charge des projets, il est nécessaire d'établir un règlement des aides financières versées par la Communauté de communes.

Le règlement fixe les modalités d'interventions suivantes, dans la continuité du règlement établi pour la précédente OPAH :

- Afin de venir en soutien à un plus grand nombre de porteurs de projets, les plafonds de ressources s'appuient sur ceux pratiqués par l'A.N.A.H. (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) tout au long de la durée de l'OPAH. Ils suivent l'évolution des plafonds votés par l'ANAH.

	Adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap	Amélioration de la performance énergétique	Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
Taux de participation maximal	10 % des travaux TTC		
Montant plafond de la subvention	2 000 €	1 000 €	5 000 €
Nombre de dossiers soutenus par an	6	8	1
Modalités de sélection	Sur dossier, suite à l'instruction par Soliha Normandie Seine		Passage en commission, suite à une pré-instruction par Soliha Normandie Seine
Durée de l'attribution de la subvention	Deux ans après la notification d'attribution de la subvention, sauf prorogation exceptionnelle d'une durée maximale d'un an, sur présentation de justificatifs et passage en commission.		

Afin de soutenir les projets depuis le lancement de cette nouvelle OPAH, il est proposé que ce règlement s'applique rétroactivement aux dossiers déjà déposés.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le règlement des aides financières versées par la Communauté de communes Lyons Andelle dans le cadre de l'OPAH 2023-2028, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

Le Président,

 Rue Martin Liesse
 27380 CHARLEVAL
 LYONS ANDELLE

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle. La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

**OPAH
Communauté de Communes
Lyons Andelle
2023-2028**

PROPOSITION DE RÈGLEMENT DES AIDES DE LA CDCLA

Les modalités d'intervention de la CDCLA

Principes d'intervention de la CDCLA

Dans le cadre de l'OPAH 2023-2028, la CDCLA accompagnera les dispositifs des partenaires par la mise en place de moyens complémentaires, comme cela a été le cas lors des précédentes actions.

Ces moyens complémentaires doivent :

- correspondre aux enjeux du territoire et porter sur les objectifs prioritaires de l'opération pour avoir un effet de levier : l'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie, l'amélioration de la performance énergétique et lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, l'amélioration et le développement du parc locatif privé à loyer maîtrisé et la résorption de la vacance ;
- être suffisamment incitatifs, plafonnés, voire forfaitisés, afin de maîtriser les enveloppes budgétaires et correspondre à des projets dont le financement est difficile ;
- rester fongibles entre chacune des thématiques, de façon à adapter les aides au volume des sollicitations ;
- répondre au « principe de cumul des aides publiques ». En effet, l'ensemble des subventions attribuées à un particulier ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération sauf dans le cas d'interventions sociales, comme l'insalubrité, le saturnisme, le handicap, les logements locatifs très sociaux, où le taux peut être porté à 100%.

Concernant ce principe, la CDCLA interviendra en dernière instance afin de respecter cette règle des 80% pour limiter ses interventions aux opérations dont le financement demeure difficile malgré les aides des différents partenaires.

Instruction et communication de l'information sur les dossiers

- Pour chaque demande de subvention, SOLIHA adressera une fiche de présentation de l'opération accompagnée des pièces du dossier utiles à la compréhension du projet, ainsi qu'une attestation d'engagement à retourner par la collectivité complétée et signée.
- Pour un bon suivi des dossiers et une communication efficace, la Communauté de Communes Lyons Andelle adressera un courrier de notification de la décision aux administrés, avec copie à SOLIHA.
Le courrier devra préciser qu'à l'issue des travaux les factures sont à retourner à SOLIHA.
- Les factures seront adressées à SOLIHA qui les transmettra, après vérification, à la Communauté de Communes pour le paiement de la subvention.
- Les aides octroyées par la Communauté de Communes Lyons Andelle sont valables deux ans, sauf prorogation exceptionnelle d'une durée maximale d'un an, sur justificatif et passage en commission.

Proposition de règlement des aides de la CDCLA

PROJET

1. Adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie

Résultats OPAH 2019-2021

45 logements aidés sur 3 ans

Dont : participation CDCLA

10 logements aidés

Subventions accordées sur cette thématique sur 3 ans : 7 352.27 €

Objectifs OPAH 2023-2028 pour l'ensemble des partenaires

14 logements par an, soit 70 logements au total

Aides financières mobilisables pour ce type de travaux

ANAH, Département, caisses de retraites, CAF, MDPH, crédit d'impôt

Proposition d'attribution de la CdCLA

Public visé	Propriétaires occupants sous conditions de ressources ANAH
Type de logement	Résidence principale du propriétaire Logement de plus de 15 ans
Nature des travaux	Toute opération pour laquelle le cumul de participation des autres financeurs (ANAH, Département, Caisses de retraite...) est inférieure à 60% du montant total des travaux TTC. <i>Un crédit d'impôt adaptation s'applique sur le solde de l'opération.</i>
Montant de l'aide	Subvention de 10% des travaux TTC, dans la limite de 2 000 € de subvention

Réservation de crédits de la CdCLA

	2023	2024	2025	2026	2027	Total OPAH
Objectif annuel	6	6	6	6	6	30
Participation moyenne par logement	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-
Total annuel	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €

Modalités d'instruction

Pièce à fournir	Fiche de présentation de l'opération Rapport autonomie de l'ANAH Devis Plan de financement prévisionnel
------------------------	--

2. Amélioration de la performance énergétique

Résultats OPAH 2019-2021

61 logements aidés sur 3 ans
Gain énergétique moyen : 36%

Dont : participation CC Lyons Andelle

31 logements aidés sur 3 ans

Subventions accordées sur cette thématique sur 3 ans : 22 339 €

Objectifs OPAH 2023-2028 pour l'ensemble des partenaires

20 logements par an, soit 100 logements au total

Aides financières mobilisables pour ce type de travaux

ANAH, Département, Région, CAF, caisses de retraites, crédit d'impôt

Proposition d'attribution de la CDCLA

Public visé	Propriétaires occupants sous conditions de ressources ANAH et propriétaires bailleurs
Type de logement	Résidence principale du propriétaire ou locataire Logement de plus de 15 ans
Nature des travaux	Toute opération pour laquelle le cumul de participation des autres financeurs (ANAH, Département, Caisses de retraite...) est inférieure à 60% du montant total des travaux TTC, hors dossier Agilité. <i>Un crédit d'impôt Transition Énergétique (CITE) s'applique sur le solde de l'opération.</i>
Montant de l'aide	Subvention de 10% des travaux TTC, dans la limite de 1 000 € de subvention

Réservation de crédits de la CdCLA

	2023	2024	2025	2026	2027	Total OPAH
Objectif annuel	8	8	8	8	8	40
Participation moyenne par logement	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-
Total annuel	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	40 000 €

Modalités d'instruction

Pièce à fournir	Fiche de présentation de l'opération Diagnostic énergétique de l'ANAH Devis Plan de financement prévisionnel
------------------------	---

3. Lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Résultats OPAH 2019-2021

9 dossiers aidés sur 3 ans

Dont : participation CC Lyons Andelle

3 logements aidés sur 3 ans

Subventions accordées sur cette thématique sur 3 ans : 5 500 €

Objectifs OPAH 2023-2028

2 logements par an, soit 10 logements au total

Aides financières mobilisables pour ce type de travaux

ANAH, Département, Région, caisses de retraites, CAF, secours exceptionnels, crédit d'impôt

Proposition d'attribution de la CDCLA

Public visé	Propriétaires occupants sous conditions de ressources ANAH (majoré au titre de l'habitat indigne et très dégradé en vigueur) et propriétaires bailleurs.
Type de logement	Résidence principale du propriétaire Logement de plus de 15 ans
Nature des travaux	Identique à la réglementation ANAH
Montant de l'aide	Subvention de 10% des travaux TTC, dans la limite de 5 000 € de subvention

Réservation de crédits de la CdCLA

	2023	2024	2025	2026	2027	Total OPAH
Objectif annuel	1	1	1	1	1	5
Participation moyenne par logement	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	-
Total annuel	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €

Modalités d'instruction

Pièce à fournir	Fiche de présentation de l'opération Rapport social si réalisé Devis Plan de financement prévisionnel
------------------------	--

Présentation obligatoire du projet en commission de la CDCLA

La participation de la CdCLA sera ajustable selon les situations rencontrées, décision prise à l'appui :

- d'un rapport social sur la situation du ménage, établi par le travailleur en charge du suivi régulier, et impliqué dans le projet de travaux ;
- d'une présentation objective de tous les éléments connus, du projet de travaux optimisé, des possibilités d'apport du ménage, de toutes les autres aides mobilisables et du montant d'aide nécessaire au bouclage du projet.

PROJET

Synthèse des aides financières de la CdCLA

1. Adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie

	2023	2024	2025	2026	2027	Total OPAH
Objectif annuel	6	6	6	6	6	30
Participation moyenne par logement	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-
Total annuel	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €

2. Amélioration de la performance énergétique

	2023	2024	2025	2026	2027	Total OPAH
Objectif annuel	8	8	8	8	8	40
Participation moyenne par logement	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-
Total annuel	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	40 000 €

3. Lutte contre l'habitat indigne et dégradé

	2023	2024	2025	2026	2027	Total OPAH
Objectif annuel	1	1	1	1	1	5
Participation moyenne par logement	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	-
Total annuel	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €

Total OPAH	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	95 000 €
-------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------